



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

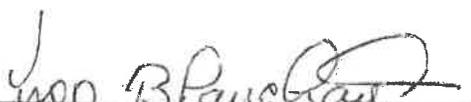
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-11-001 déléguant une dépense de 130 692\$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac-Tucker a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mars 2022, à compter de 19h00 au Centre communautaire.

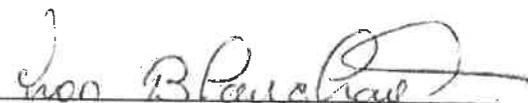
Donné à Lac Sainte-Marie le 28 novembre 2022.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 28 novembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 28^{ième} jour de novembre de l'an deux mille vingt-deux.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2021-11-001

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 130 692 \$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker

Considérant qu'un groupe de contribuables du secteur sud du lac Tucker demandent à la municipalité de réparer et de rendre carrossable à l'année leur chemin d'accès ;

Considérant que les lots 5 282 177 (propriété Sylvio Calamine) et 5 282 179 (propriété Caisse populaire de Gracefield) forment l'assiette de ce chemin privé dont l'entretien est à la charge du groupe de contribuables du secteur sud du lac Tucker ;

Considérant que l'entretien annuel après la mise à niveau du chemin demeure à la charge du groupe de contribuables du secteur sud de ce chemin privé ;

Considérant que la municipalité utilise ce chemin privé pour desservir les contribuables en hygiène du milieu et en sécurité incendie ;

Considérant que ce groupe de contribuables est d'accord pour acquitter les coûts relatifs aux travaux dudit chemin par règlement d'emprunt et par l'imposition d'une taxe de secteur ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 17 novembre 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le Règlement N° 2021-11-001 concernant des travaux de construction du chemin Tucker soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'élargissement et de mise à niveau municipale du chemin Tucker tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par M. Pierre Gravelle, ingénieur, en date du 20 octobre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Les travaux consistent essentiellement de déblaiement de roc, de terrassement, de rechargement granulaire, de gravelage, de déboisement et de drainage sur une longueur de 750 mètres par une largeur de 11 mètres, ainsi qu'à des travaux d'arpentage.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 130 692 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 692 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10% de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé

à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à employer cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

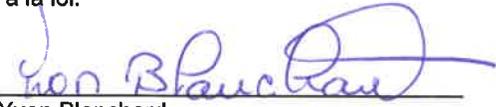
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cheryl Sage-Christensen
Maire



Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 17 novembre 2021
Dépôt du 1^{er} projet de règlement : 17 novembre 2021
Adoption du règlement # 2021-11-001 : 9 mars 2022
Approbation référendaire : 19 avril 2022
Approbation du règlement par le MAMH : 20 juin 2022
Publication du règlement et entrée en vigueur : 25 novembre 2022

Annexe A

Municipalité du Lac Ste-Marie
Élargissement et mise à niveau municipal
du chemin Tucker

Estimation des coûts

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX	PRODUIT
TERRASSEMENT ET GRAVELAGE (sur 750 m)					
Pour passer d'un chemin de 3.0 m à (sur une emprise de 11 m) à un chemin de 4.0 m avec fossé					
1	Déboisement sur 4,0 m de chaque côté (arbres et souches à transporter hors-site)	1	global	\$ 8 000,00	\$ 8 000,00
2	Excavation et mise en forme de l'infrastructure sur 0,5 m de chaque côté (matériel de déblai à transporter hors-site)	1 500	m. lin.	\$ 5,00	\$ 7 500,00
3	Excavation et mise en forme des fossés (matériel de déblai à transporter hors-site)	1 500	m. lin.	\$ 18,00	\$ 27 000,00
4	Marteau-piqueur pour bris de roc	20	heures	\$ 250,00	\$ 5 000,00
5.1	Ponceau de type Big O, 525 mm	27	m. lin.	\$ 375,00	\$ 10 125,00
5.2	Ponceau de type Big O, 600 mm	9	m. lin.	\$ 425,00	\$ 3 825,00
6.1	Pierre ou gravier concassé 0-112 mm (MG 112) 200 mm d'épaisseur (sur 0,5 m de chaque côté)	750	m. carré	\$ 12,00	\$ 9 000,00
6.2	200 mm d'épaisseur (pour refaction de chaussée au-dessus des ponceaux installés)	60	m. carré	\$ 12,00	\$ 720,00
7	Préparation de la route existante afin de recevoir un rechargement de 100 mm d'épaisseur	2 250	m. carré	\$ 2,00	\$ 4 500,00
8	Pierre ou gravier concassé 0-20 mm (MG 20) 100 mm d'épaisseur (sur la nouvelle largeur de 4.0 m)	3 000	m. carré	\$ 10,00	\$ 30 000,00
Sous-total TERRASSEMENT ET GRAVELAGE					\$ 105 670,00
Honoraires professionnels ingénieur et arpenteur-géomètre					\$ 6 000,00
Provision pour imprévus					\$ 2 000,00
Sous-total TERRASSEMENT ET GRAVELAGE					\$ 113 670,00
T.P.S. 5% N° _____					\$ 5 683,50
T.V.Q. 9,975% N° _____					\$ 11 338,58
GRAND TOTAL Élargissement et mise à niveau municipal du chemin Tucker					\$ 130 692,08


Pierre Gravelle, ing.
Le 20 octobre 2021

Annexe B

Immeubles / Matricules

1. 5787-63-0572
2. 5787-64-7243
3. 5787-94-0969
4. 5787-74-8743
5. 5787-96-6701
6. 5787-96-3804
7. 5787-95-0899
8. 5787-86-6808
9. 5787-86-3605
10. 5787-76-8901
11. 5787-86-0653
12. 5787-76-3657
13. 5787-75-2988
14. 5787-65-6481
15. 5787-66-3932
16. 5787-44-6062
17. 5787-42-0777
18. 5787-55-4001
19. 5787-66-0288
20. 5787-33-8886